

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 mai 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-39**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 mai 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 avril 2025.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire – vie étudiante

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mars 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mars 2025 concernant la vie étudiante.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 32
Membres présents : 25	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 32
Total des membres présents et représentés : 32	Majorité requise : 17
	Pour : 32
	Contre : 0

Pièce jointe :

- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mars 2025.

Fait à Tours,

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 27 mars 2025**AVIS n°CFVU/2025-007**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 27 mars 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 17 mars 2025.

Point de l'ordre du jour :**3. Vie étudiante**

- 3.2. Modification du règlement de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC)
- 3.3. Bilan financier de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC)
- 3.5 Modification des statuts de la commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au centre universitaire d'enseignement du français pour les étudiants étrangers (CUEFEE)

.....

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

3.2. Modification du règlement de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC)**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la demande de modification du règlement de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC).

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la demande de modification du règlement de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 19
Abstention : 0
Votes Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

Pièce jointe : Règlement modifié de la commission appel à projets de la CVEC

3.3. Bilan financier de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC)

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le bilan financier de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC).

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le bilan financier de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 19 Abstention : 0
Votes Exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0

Pièce jointe : Bilan financier de la commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus

3.5. Modification des statuts de la commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au centre universitaire d'enseignement du français pour les étudiants étrangers (CUEFEE)

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la modification des statuts de la commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au centre universitaire d'enseignement du français pour les étudiants étrangers (CUEFEE).

Cette modification vise à permettre à la commission de statuer sur les demandes d'exonérations des droits de scolarités pour le Diplôme universitaire « Passerelle ».

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le calendrier universitaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 19 Abstention : 0
Votes Exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0

Pièces jointes : Statuts modifiés de la commission

Fait à Tours, le 28 mars 2025,

Le Président du Conseil
Académique

Daniel ALQUIER

Fonctionnement de l'appel à projets CVEC

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 841-5, L. 811-3, D. 841-5 à D. 841-9 et D. 841-11 ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu la délibération n°2020-04 du conseil d'administration en date du 2 mars 2020 approuvant les statuts de la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, notamment l'article 2 ;

Article 1 : Finalités de l'appel à projets

Conformément à l'article 2 de la délibération n°2020-04 du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020, la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, appelée « Commission CVEC », met en œuvre chaque année un appel à projets, qui a pour finalités de :

- Répondre avec une plus grande ambition à la multiplicité des besoins de vie étudiante et de campus à Tours tout autant qu'à la diversité des étudiants et de leurs idées ;
- Favoriser la mise en place d'une dynamique locale de site sur chaque campus de l'université de Tours grâce au renforcement des interactions entre étudiants et personnels en soutenant des projets ;
- Expérimenter des réponses innovantes aux besoins étudiants ;
- Soutenir des associations étudiantes « structurantes » pour la vie de campus en leur apportant un soutien financier pour des dépenses actuellement non couvertes par le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (hors critères, type équipement, fonctionnement, etc.) ;
- Améliorer l'efficacité et l'efficacités des services universitaires sur l'ensemble des sites d'études dans leurs actions au bénéfice de la vie étudiante et de campus ;
- Participer au déploiement de l'agenda stratégique de l'université de Tours pour la vie étudiante et de campus ASTEC et de l'agenda stratégique de transformation écologique et sociale ASTRES.

Article 2 : Rôle de la Commission CVEC

La Commission CVEC a pour rôle :

- D'instruire les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets ;
- De définir le montant alloué aux projets retenus par elle, dans la limite de l'enveloppe déterminée annuellement par le Conseil d'administration et alimentée par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- De suivre l'exécution des projets retenus ;
- De dresser un bilan régulier des projets retenus, soumis ensuite pour information à la Commission de la formation et de la vie universitaire et au Conseil d'administration.

Article 3 : Procédure de dépôt des projets

1. Toute personne énoncée au deuxième alinéa de l'article 5 souhaitant obtenir le financement de son projet alimenté par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus doit remplir un formulaire de dépôt de projet, téléchargeable sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC). Le formulaire est ensuite signé par chacun des porteurs de projet.

2. Avant de compléter le formulaire de demande, les porteurs de projets sont vivement incités à consulter les notices d'accompagnement disponibles sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC), le service de la vie étudiante peut également être consulté pendant la période de montage du projet, de même que tout service compétent de l'Université.

3. Le formulaire est accompagné des pièces complémentaires suivantes :

- Les devis permettant de justifier les dépenses ;
- Si le projet bénéficie de cofinancements : les attestations de financements déjà obtenus ;
- Les attestations de demande de financements en cours ;
- Le cas échéant, les attestations de soutien indiquant la nature des soutiens attendus ;
- La liste des acteurs co-porteurs du projet comportant les signatures attestant de leur engagement ;
- Tout document jugé utile par le porteur de projet.

Les porteurs de projets sont vivement incités à consulter les notices d'accompagnement disponibles sur le site de l'université de tours (rubrique Campus > CVEC)

4. Le formulaire de dépôt de projet et les pièces complémentaires sont déposés par voie électronique, à l'adresse : projet-cvec@univ-tours.fr. Un accusé de réception sera notifié aux porteurs de projet dans un délai raisonnable.

5. La Commission examine la recevabilité du dossier déposé au regard des critères énoncés à l'article 5.

6. Tout dossier déclaré recevable est instruit par la Commission au regard des critères de sélection énoncés à l'article 6. Dans le cadre de cette instruction, les porteurs de projets peuvent être auditionnés par la Commission, si celle-ci le juge nécessaire.

7. À l'issue de l'instruction, la Commission décide, à la majorité simple des membres présents, de déclarer le projet :

- Validé ;
- Validé partiellement ;
- Validé sous réserve de modifications ;
- Refusé.

La décision de la Commission est soumise pour information à la Commission de la formation et de la vie universitaire et au Conseil d'administration.

8. Le service en charge du secrétariat de la Commission notifie aux porteurs de projet la décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la date limite de dépôt des projets.

Pour les projets validés (dans leur totalité ou partiellement), le service établit un acte administratif attributif de subvention pour les associations et une lettre de notification pour les services et/ou composantes porteurs de projet, signée par l'université et les porteurs de projet dans le cas de la lettre de notification, énonçant les obligations respectives des parties ainsi que le montant du financement alloué. Un modèle de convention est annexé à la présente délibération.

9. Le financement alloué par l'université est versé selon les modalités suivantes :

- S'il s'agit d'un projet porté par une association étudiante, le financement accordé prend la forme d'une subvention versée par virement bancaire sur le compte bancaire de l'association étudiante. Au-delà d'un montant de 25 000 €, le

versement est effectué selon la répartition suivante : 50% à compter de la décision d'allocation initiale, le solde à réception d'un bilan intermédiaire ;

- S'il s'agit d'un projet porté par une composante ou un service : les crédits sont ventilés en interne et versés sur le centre financier du porteur de projet, après création d'un e-OTP dédié à la mise en œuvre du projet retenu ;
- S'il s'agit d'un projet porté par une ou plusieurs personnes physiques (étudiant ou personnel de l'université) : le financement accordé prend la forme de crédits ventilés en interne sur le centre financier d'une composante ou d'un service de l'établissement.

Article 4 : Calendrier de dépôt des projets

Les dates limites de dépôt des projets et les dates de réunion d'instruction sont fixées en début d'année universitaire par le service instructeur.

Elles font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université (rubrique Vie de campus > CVEC) et par tout autre moyen.

Article 5 : Critères de recevabilité et de sélection des projets

1. Le dossier de dépôt de projet doit être envoyé avant la date limite de dépôt fixée par la Commission et publiée sur le site internet de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC). Tout dossier envoyé après cette date ne sera pas instruit par la Commission.

2. Peuvent déposer leur candidature dans le cadre de l'appel à projets :

- Les étudiants, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les personnels de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou toute autre structure interne de l'Université ;
- Les personnels, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les étudiants de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou une autre personne morale ;
- Les services et composantes de l'université : Le projet doit associer les étudiants au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- Les associations détentrices du label « Association étudiante de l'université de Tours » : Le projet ne peut être financé que s'il respecte les critères d'éligibilité de la CVEC ; les associations relevant des établissements du Collegium social ne sont pas éligibles à l'AAP CVEC.

Les dossiers de candidature déclarés recevables sont instruits par la Commission au regard des critères énoncés ci-après.

3. Le projet met en œuvre les orientations prioritaires fixées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et la programmation des actions déterminée chaque année par le Président de l'université, en association avec la Commission, et approuvée par le Conseil d'administration de l'université.

4. Sont valorisés les projets répondant en tout ou partie aux critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux orientations et à la programmation énoncée à l'alinéa précédent ;
- L'identification précise des besoins couverts par le projet ;
- l'engagement du projet dans le domaine de la transition écologique et les actions associées ;
- La qualité de l'engagement des étudiants dans l'organisation du projet ;
- Les modalités d'intégration des étudiants à l'organisation du projet ;
- Les modalités d'engagement dans le projet des services universitaires et des composantes ;
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires et leur diversité ;

- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet ;
- L'engagement du projet en termes d'accompagnement social et proposant des tarifs sociaux aux étudiants boursiers ou en situation de précarité
- La qualité de l'organisation du projet ;
- La qualité du budget prévisionnel ;
- La qualité du rétro planning du projet ;
- Le soutien au rayonnement de l'université de Tours ;
- Les retombées sur la communauté universitaire et la plus-value pour les étudiants de l'université de Tours ;
- La localisation préférentielle des projets sur les campus de l'université de Tours.

Les projets peuvent bénéficier de financements complémentaires alloués par l'université (composante, service) et/ou de cofinancements par une ou plusieurs personnes morales (collectivité territoriale, établissement public, fondation, entreprise, associations, etc.). Les actes d'allocation et les demandes de financements **doivent alors être fournis** lors du dépôt du dossier de candidature, ou, le cas échéant, postérieurement à la décision d'attribution de la subvention par la commission.

Les projets peuvent être pluriannuels, ils présenteront alors un plan pluriannuel de financement.

Article 7 : Critères d'exclusion

Sont exclus du présent appel à projets ceux répondant à au moins un des critères suivants :

- Les projets ne respectant pas les critères de recevabilité ;
- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- Les projets dont le montant global de financement aurait déjà été obtenu au moyen de subventions allouées par d'autres financeurs ;
- Les projets de séjours d'agrément ;
- Les projets strictement liés à la formation ou à la recherche, par exemple relevant d'une promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante, brochures, annuaires, voyages d'études ;
- Les projets de soirées étudiantes, galas, week-ends festifs et d'intégration.
- Les projets concernant le Collegium Social ;
- Les projets strictement liés à du financement de *goodies*, de produits dérivés et étant contraire à une démarche de transition écologique ;
- Les projets d'investissement dans d'autres locaux que ceux de l'université de Tours.

Article 8 : Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets retenus par la Commission s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la Commission, après modification éventuelle demandée par cette dernière ;
- Communiquer sur la CVEC et l'université de Tours auprès des tiers (ex. : presse), en faisant figurer les logos CVEC et de l'université de Tours sur tous les supports de communication liés au projet et sur les sites de déroulement des actions financées ;
- Transmettre, si la commission le juge nécessaire, un bilan intermédiaire financier et d'état de réalisation du projet
- Transmettre systématiquement un bilan moral et financier de réalisation du projet accompagné de photos illustrant le projet, deux mois après la date de fin du projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet. Tout report de délai doit faire



l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission à l'adresse projet-cvec@univ-tours.fr.

Le bilan doit être accompagné de la liste récapitulative et d'une copie de l'ensemble des factures.

Le non-respect de la présente délibération et des obligations énoncées dans la convention signée entre l'université et le porteur de projet et la non-réalisation du projet entraîneront le retrait de la décision d'allocation de subvention et, par voie de conséquence, le remboursement de l'intégralité de la subvention allouée par la Commission.

Article 9 : Modification de la procédure d'appel à projets

Toute modification apportée à la présente délibération devra se faire en association avec la Commission CVEC et être soumise pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire, puis pour approbation au Conseil d'administration.

Article 10 : Dispositions finales

L'approbation de la présente délibération entraîne l'abrogation de la délibération n°2021-68 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2021 uniquement en ce qui concerne le fonctionnement de l'appel à projets CVEC.

REPARTITION CREDITS CVEC

Service concerné	Exercice 2024					DISPO au 31/12/2024
	Encaissements (29 382 étudiants) vers.2023/2024 2 182 052,26€	Consommation 2024			TOTAL GENERAL	
		Fonctionnement	Investissement	Masse salariale		
Santé	1 481 464	53 332	0	0	53 332	738 511
Handicap Etudiant		8 598	0	0	8 598	
Sport		76 188	25 351	0	101 539	
Culture		107 629	786	0	108 415	
Engagement vie étudiante		4 154	737	0	4 891	
CVEC sociale		34 515	0	0	34 515	
BPE		16 246	10 344	0	26 590	
FSDIE Actions asso.étud.		188 219	0	0	188 219	
FSDIE exonération de droits communs		2 549	0	0	2 549	
FSDIE exo. spéciale (réfugiés et demandeurs asile)		43 568	0	0	43 568	
FSDIE Mobilité		11 250	0	0	11 250	
Appel à projets CVEC (voir détail onglet Appel à projet V3)		129 712	29 775	0	159 487	
TOTAL V3		1 481 464	675 960	66 993	0	

Santé	674 186	0	0	311 583	311 583	0
Handicap Etudiant		0	0	17 238	17 238	
Sport		0	0	32 456	32 456	
Culture		0	0	126 451	126 451	
Engagement vie étudiante		0	0	186 458	186 458	
TOTAL Masse Salariale payée sur le N	674 186	0	0	674 186	674 186	0

TOTAL BAIM Appel à projet	26 402	6 581	19 821	0	26 402	0
----------------------------------	---------------	--------------	---------------	----------	---------------	----------

TOTAL BAIM Hors Appel à projet	0	0	0	0	0	0
---------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

TOTAL V3 + BAIM + N	2 182 052	682 541	86 814	674 186	1 443 541	738 511
----------------------------	------------------	----------------	---------------	----------------	------------------	----------------

Recapitulatif	< 2020	2020	2021	2022	2023	2024
Recette CVEC	2 241 000,00	1 859 015,00	1 851 209,78	1 344 234,36	2 078 336,63	2 182 052,26
Total dépenses	566 563,77	1 012 695,55	1 947 991,26	1 404 964,39	1 696 297,86	1 443 541,34
Reste à réaliser	1 674 436,23	846 319,45	- 96 781,48	- 60 730,03	382 038,77	738 510,92
Reste à réaliser cumulé		2 520 755,68	2 423 974,20	2 363 244,17	2 745 282,94	3 483 793,86

Arrêté le présent état à la somme de : 1 443 541,34 €

D'où un réemploi sur exercices futurs de : 3 483 793,86 €

Le 17 mars 2025

Le Président de l'Université de Tours,

Philippe ROINGEARD

Modification des Statuts de la Commission *ad hoc* dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE

La présente modification des Statuts de la Commission d'exonération du CUEFEE vise à permettre à cette dernière de statuer sur les demandes d'exonérations des droits de scolarités pour le Diplôme universitaire « Passerelle ».

Université de Tours

Statuts de la Commission *ad hoc* dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE des Etudiant.e.s réfugié.e.es, demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection temporaire

I. Compétences

A. Etudiants inscrits en DUEF

Bénéficiaires :

Étudiant.e.s au DUEF (CUEFEE) demandeurs d'asile¹, réfugié.e.s², bénéficiaires de la protection subsidiaire³ ou de la protection temporaire⁴ non éligibles à une exonération de droit commun, une bourse sur critères sociaux ou une allocation annuelle⁵ (ASAA).

Critères :

- L'étudiant.e a un réel projet d'insertion universitaire. La commission apprécie les motivations et la cohérence du projet académique de l'étudiant.
- Niveau de langue FLE minimum : A2 acquis (voire B1 en fonction du projet d'études)
- Niveau B2 ou C1 à atteindre en fonction des exigences de la filière visée après maximum 5 semestres exonérés.
- Précarité économique avérée.
- Pas de critère d'âge requis.
- Les documents administratifs (récépissé de demande d'asile...) doivent être en cours de validité au moment de l'inscription administrative. Celle-ci pourra s'effectuer très rapidement après la décision de la com *ad hoc*.

Sauf exception (absences justifiées, raisons médicales), l'exonération est limitée à 5 semestres maximum. Le versement au CUEFEE du montant correspondant aux frais d'inscription se fera par semestre et sera conditionné à l'assiduité de l'étudiant.e, attestée par un certificat d'assiduité.

Gestion – Coordination :

¹ Est demandeur d'asile la personne qui demande à bénéficier du droit d'asile et dont la demande est en cours d'examen.

² Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 511-1 et s.

³ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 512-1 et s.

⁴ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 581-1 et s.

⁵ Cf. circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014, NOR : MENS1420893C

Dispositif coordonné par le service de santé université de l'Université de Tours, plus précisément par l'assistant.e de service social (ASS) du service de santé étudiante (SSE).

Dispositif géré administrativement par le CUEFEE.

Procédure :

1. Constitution du dossier administratif auprès du CUEFEE
2. Etude du dossier
3. Test de langue par les enseignants du CUEFEE (niveau A2 acquis)
4. Etude sociale des dossiers (ASS)
5. Entretien : projet universitaire / évaluation sociale
6. Bilan et avis après entretien (ASS + Personnel CUEFEE)

Si une demande d'exonération *ad hoc* est déposée, l'assistant.e de service social du SSE instruit le dossier en suivant scrupuleusement les critères susmentionnés.

- Pour apprécier le critère du *projet d'insertion universitaire*, l'assistant.e de service social se rapproche du personnel enseignant ou du responsable du CUEFEE qui, après entretien avec le candidat, évalue la cohérence du projet académique. Cette appréciation fait l'objet d'une note circonstanciée qui est intégrée dans le dossier de demande d'exonération de l'étudiant.
- Pour apprécier le critère du *niveau de langue*, l'assistant.e de service social se rapproche du responsable du CUEFEE afin de réaliser un test de langue.
- En ce qui concerne le critère de *précarité économique avérée*, l'assistant.e de service social, après évaluation globale, produit une note circonstanciée démontrant la situation.

L'assistante ou l'assistant de service social présente chaque demande à une commission *ad hoc* présidée par le/la Vice-Président.e Relations Internationales. La Commission décide souverainement d'exonérer ou non un.e étudiant.e de ses droits de scolarité, à la lumière des différentes pièces mentionnées précédemment. En l'absence de consensus, les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les décisions ne peuvent être adoptées si la somme des abstentions et des votes blancs et nuls est supérieure ou égale aux suffrages favorables. Un nouveau tour de scrutin doit alors être organisé.

Le montant total des exonérations ne peut dépasser l'enveloppe annuelle allouée à la commission *ad hoc*.

La commission peut décider d'inscrire sur liste d'attente certain.e.s étudiant.e.s qui n'ont pas obtenu une exonération de leurs droits de scolarité mais qui ont tout de même reçu un avis favorable. En cas de désistement de l'un.e des étudiant.e.s placé.e.s sur la liste principale, l'exonération est attribuée à la première personne placée en liste d'attente.

a. Etudiants inscrits en DU Passerelle

La Commission d'exonération *ad hoc* statuera également sur les demandes d'exonération des étudiantes et étudiants inscrits en DU passerelle sur proposition de la commission de

sélection du DU Passerelle composée de la coordination pédagogique et de la chargée de suivi de l'insertion universitaire.

Bénéficiaires :

Demandeurs d'asile⁶, réfugié.e.s⁷, bénéficiaires de la protection subsidiaire⁸ ou de la protection temporaire⁹ non éligibles à une exonération de droit commun.

Critères :

- L'étudiant.e a un réel projet d'insertion universitaire. La commission apprécie les motivations et la cohérence du projet académique de l'étudiant.
- Niveau de langue FLE minimum : A2 acquis
- Niveau B2 ou C1 à atteindre en fonction des exigences de la filière visée après maximum 5 semestres exonérés.
- Pas de critère d'âge requis.
- Les documents administratifs (récépissé de demande d'asile...) doivent être en cours de validité au moment de l'inscription administrative. Celle-ci pourra s'effectuer très rapidement après la décision de la com *ad hoc*.

Public concerné :

- les personnes en exil n'ayant pas pu intégrer l'université dans leur pays d'origine (niveau baccalauréat) ou ayant dû interrompre leurs études universitaires
- les diplômés de l'université (de la licence au master) qui ont besoin d'acquérir une très bonne maîtrise du français pour exercer leur profession, de passer des examens et concours d'équivalence ou de se réorienter partiellement pour accéder au marché du travail français.

Le DUP permet de faire une demande de bourse sur critères sociaux auprès du CROUS. Les conditions d'âge pour y accéder : être âgé de -35 ans.

Gestion – Coordination :

Dispositif géré administrativement par le CUEFEE.

⁶ Est demandeur d'asile la personne qui demande à bénéficier du droit d'asile et dont la demande est en cours d'examen.

⁷ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 511-1 et s.

⁸ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 512-1 et s.

⁹ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 581-1 et s.

Procédure :

1. Constitution du dossier administratif auprès du CUEFEE
2. Etude du dossier par le CUEFEE
3. Test de langue par les enseignants du CUEFEE
4. Entretien : projet universitaire par CUEFEE
5. Bilan et avis après entretien par CUEFEE

Contrairement à la procédure à suivre pour un.e candidat.e à l'exonération pour une inscription en DUEF, le critère social n'est pas retenu.

- Pour apprécier le critère du *niveau de langue*, la coordination pédagogique organise un test de langue.
- Pour apprécier le critère du *projet d'insertion universitaire*, la coordination pédagogique et l'enseignante chargée du suivi d'insertion universitaire et du DU Passerelle, après entretien avec le candidat (qui aura passé un test de positionnement préalable), évaluent la cohérence du projet académique. Cette appréciation fait l'objet d'une note circonstanciée qui est intégrée dans le dossier de l'étudiant.e.
- Aucun critère de *précarité économique avérée* n'est pris en compte dans cette procédure.
- La même commission *ad hoc*, présidée par le/la Vice-Président.e Relations Internationales, se réunit. Chaque dossier est examiné à la lumière de la note circonstanciée rédigée par la coordination pédagogique et l'enseignante chargée du suivi d'insertion universitaire.
- La Commission décide souverainement d'exonérer ou non un.e étudiant.e de ses droits de scolarité, à la lumière des différentes pièces mentionnées précédemment. En l'absence de consensus, les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les décisions ne peuvent être adoptées si la somme des abstentions et des votes blancs et nuls est supérieure ou égale aux suffrages favorables. Un nouveau tour de scrutin doit alors être organisé.
- Le montant total des exonérations ne peut dépasser l'enveloppe annuelle allouée à la commission *ad hoc*.
- La commission peut décider d'inscrire sur liste d'attente certain.e.s étudiant.e.s qui n'ont pas obtenu une exonération de leurs droits de scolarité mais qui ont tout de même reçu un avis favorable. En cas de désistement de l'un.e des étudiant.e.s placé.e.s sur la liste principale, l'exonération est attribuée à la première personne placée en liste d'attente.

Membres de la commission :

- Membres de droit (votants) :

- Vice-Président.e Relations Internationales(président.e de la commission)
- Vice-Président.e en charge de la santé, du handicap et de l'accompagnement social des étudiant.e.s
- Vice-Président.e étudiant
- Référent.e FLE
- 1 étudiant.e élu.e au CA
- 2 étudiant.e.s élu.e.s à la CFVU
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s élu.e.s à la CFVU
- 1 assistante sociale du CLOUS de Tours
- Directrice ou directeur du CLOUS de Tours

- Membres à titre consultatif (non votants) :

- Directrice ou directeur de la formation ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur de la vie du campus et de la vie étudiante ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur des relations internationales ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur du service de santé universitaire ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur de la MOIP ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur du CUEFEE
- Secrétaire administratif·f·ve du CUEFEE
- Assistant.e de service social du SSU (instructrice / instructeur)